



COMMUNE DE FAOUG
ORDRE DU JOUR - N° 2024.027
Séance ordinaire du 29 juillet 2024

Lieu Salle de Municipalité
Début de la séance 19:30

ORDRE DU JOUR

1 COURRIERS

- 1.1 Direction générale de l'environnement (DGE-Eau)
- 1.2 Protection de la population FR
- 1.3 Coreb
- 1.4 Direction générale du territoire et du logement (DGTL)
- 1.5 La Faoug'rmilière
- 1.6 La Faoug'rmilière
- 1.7 Abri PC
- 1.8 Stationnements
- 1.9 Cabines de bain - Augmentation du tarif de location
- 1.10 Affaire ***** contre *****
- 1.11 Réseau Santé Nord Broye (RSNB)
- 1.12 Registre foncier de la Broye et du Nord Vaudois

2 CONSTRUCTIONS

- 2.1 Parcelle RF n° 711
- 2.2 Parcelle RF n° 31
- 2.3 Parcelle RF n° 650
- 2.4 Parcelle RF n° 550
- 2.5 Parcelle RF n° 505
- 2.6 Parcelle RF n° 705
- 2.7 Parcelle RF n° 485

3 DIVERS

- 3.1 Verger communal**
- 3.2 Déchets**
- 3.3 La fête du 1er août**
- 3.4 Fête de jeunesse**
- 3.5 Municipalité**
- 3.6 Eau potable**
- 3.7 Eaux usées**
- 3.8 Collègue**
- 3.9 La Faoug'rmière**
- 3.10 La Petite Epicerie**



COMMUNE DE FAOUG

PROCÈS-VERBAL - N° 2024.027

Séance ordinaire du 29 juillet 2024

Présidence	Theux Johann
Présents	Lavanchy Théodore; Poincot Laetitia; Studer Markus;
Membre(s) excusé(s)	Kündig Adrian;
Secrétaire	Brünisholz Laury
Rédacteur	Brünisholz Laury
Lieu	Salle de Municipalité
Début de la séance	19:30
Fin de la séance	22:15

1 COURRIERS

1.1 Direction générale de l'environnement (DGE-Eau)

Reçu un courrier concernant les interdictions de pompage à but d'arrosage agricole dans la Broye.

Décision : La Municipalité en prend acte et veillera au respect de cette directive.

1.2 Protection de la population FR

Reçu un courriel informant que le test de liaison des radios FR Polycom aura lieu le 28 août 2024 à 16 h 37.

Décision : La Municipalité délègue cette tâche au Greffe municipal.

1.3 Coreb

Reçu un courrier au sujet de la plateforme CartoBroye et l'intégration des données de la mobilité douce. Il faut transmettre les informations concernant la Commune.

Décision : La Municipale en charge du dicastère en collaboration avec le Greffe municipal transmettra les informations demandées.

1.4 Direction générale du territoire et du logement (DGTL)

Reçu un courrier recommandé concernant la révision du PACom et la décision de prolongation de la convention de subvention n° 100-20 au 20 juin 2025.

Décision : La Municipalité en prend acte.

1.5 La Faoug'rmière

Suite à la location du samedi soir 13 juillet 2024 par Mme ***** , différents problèmes ont été constatés tels que : taches d'huile au sol, brochettes dans le gazon, musique jusqu'à 4 h 00 du matin qui a nécessité le déplacement de la gendarmerie et la salle rendue mal nettoyée.

Décision : La Municipalité décide de rendre une sentence municipale pour des troubles à l'ordre public, littering, non-respect du règlement de police ainsi que de facturer les heures de ménage effectuées pour un montant total de Fr. 250.-.

1.6 La Faoug'rmière

Mme ***** qui donne les cours de **** annule 15 dates sur 20 et demande un remboursement.

Décision : La Municipalité décide de facturer Fr. 150.- pour les frais engendrés et accepte de rembourser Fr. 1'500.-.

1.7 Abri PC

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'Abri PC, la Municipalité a reçu plusieurs offres.

Décision : La Municipalité décide d'adjuger l'offre de l'entreprise Etter sanitaire pour un montant de Fr. 2'271.- TTC et de l'entreprise SIKA Travaux d'un montant de Fr. 5'290.- TTC.

1.8 Stationnements

Reçu de la curatelle de M. ***** un courriel concernant les places de stationnement sur sa parcelle. La curatelle souhaite louer les places plutôt que de vendre et souhaite connaître les besoins de la Commune.

Décision : La Municipalité souhaite louer six places de stationnement.

1.9 Cabines de bain - Augmentation du tarif de location

Reçu un courrier de la commission de recours concernant la position de la Municipalité face aux arguments mentionnés dans le recours de Mme *****.

Reçu un courrier de Mme et M. ***** au sujet de l'augmentation de la location avec divers arguments, il s'agit juste d'un faire part de mécontentement et non pas d'un recours.

Décision : La Municipalité décide de répondre à la Commission de recours pour l'Affaire ***** et formulera également une réponse à Mme et M. *****.

1.10 Affaire ***** contre *****

La Municipalité souhaite demander un avis juridique concernant le dossier ***** contre *****.

Décision : La Municipalité décide de mandater Me ***** dans le cadre de cette procédure.

1.11 Réseau Santé Nord Broye (RSNB)

Reçu une invitation au 20 ans du RSNB qui aura lieu le jeudi 05 décembre 2024 à Yvonand.

Décision : Le Municipal en charge du dicastère y participera.

1.12 Registre foncier de la Broye et du Nord Vaudois

Reçu une inscription d'une mention d'expropriation sur les parcelles RF n°s 300,303 et 480.

Décision : La Municipalité en prend acte.

2 CONSTRUCTIONS

2.1 Parcelle RF n° 711

Chemin des Prés du Village *** – Propriété de *****

Reçu la synthèse CAMAC n° 228459 positive en date du 17 juillet 2024.

Décision : La Municipalité décide de délivrer le permis de construire relatif au dossier CAMAC n° 228459 en y mentionnant les conditions particulières.

2.2 Parcelle RF n° 31

Route de Morat *** - Propriété de *****

Reçu une demande d'autorisation municipale pour l'installation d'un abri de jardin couvert.

Décision : La Municipalité décide de délivrer l'autorisation municipale n° A12-2024.

2.3 Parcelle RF n° 650

Route d'Avenches *** - Propriété de *****

Reçu la synthèse CAMAC n° 230814 positive en date du 04 juillet 2024.

Décision : La Municipalité décide de délivrer le permis de construire relatif au dossier CAMAC n°230814.

2.4 Parcelle RF n° 550

Route de Villarepos *** - Propriété de *****

Suite au contrôle de conformité sur place effectué par le Municipal en charge du dicastère, la police des constructions propose de délivrer les permis d'utiliser/habiter relatifs aux dossiers CAMAC n°s 174981, 187216 et 204542.

Décision : La Municipalité décide de délivrer les trois permis d'habiter/d'utiliser.

2.5 Parcelle RF n° 505

Le Chaney *** - Propriété de *****

Reçu la demande d'approbation du formulaire 66A.

Décision : La Municipalité préavise favorablement la demande du formulaire 66A.

2.6 Parcelle RF n° 705

Chemin des Prés du Village *** – Propriété de *****

Le Municipal en charge du dicastère informe qu'il est sans retour de l'architecte et du propriétaire malgré plusieurs relances. Dès lors, il va procéder à une visite sur place avec l'ECA. Le propriétaire en sera informé au moment opportun.

Décision : La Municipalité soutient la proposition de procéder.

2.7 Parcelle RF n° 485

Les Rochettes *** – Propriété de *****

Reçu une nouvelle plainte de Mme ***** concernant l'état du chantier de la parcelle voisine, propriété de *****.

Décision : La Municipalité décide de demander un planning intentionnel des travaux.

3 DIVERS

3.1 Verger communal

La Municipale en charge du dicastère a reçu le projet d'un banc et travaille sur la structure métallique.

Décision : La Municipalité souhaite qu'un prototype de banc soit proposé afin de connaître les coûts.

3.2 Déchets

La Municipale en charge du dicastère informe que les poubelles ont été reçues. Elles seront placées la semaine prochaine au Skate-park et à la plage communale. Toutes les poubelles qui n'ont pas de socles fixes seront enlevées. Il est également proposé de déplacer l'ancienne table de la plage au canapé forestier.

Décision : La Municipalité décide d'accepter les emplacements des poubelles et le déplacement de l'ancienne table de la plage au canapé forestier.

3.3 La fête du 1er août

La Municipalité a fait une demande d'offre à la Cave du Château du Vully pour 60 bouteilles de chasselas et 24 bouteilles de pinot noir.

Décision : La Municipalité décide de passer commande auprès de la Cave du Château du Vully.

3.4 Fête de jeunesse

Le Syndic a constaté que le POCAMA n'avait pas été respecté et que la musique n'a pas été arrêtée 30 minutes avant la fin de la manifestation et que la vente de boissons n'a pas cessé 30 minutes avant la fin.

Décision : La Municipalité décide de rencontrer le Président de la jeunesse afin qu'il soit entendu dans cette affaire et par la suite définir si une sentence sera rendue à l'égard de la Société en raison du non-respect des directives.

3.5 Municipalité

Le Syndic rappelle qu'il faut se concentrer sur certains projets et les concrétiser avant de lancer d'autres projets.

Décision : La Municipalité approuve mais souligne que les projets semblent tous être importants ce qui rend le choix des priorités difficiles.

3.6 Eau potable

Le Municipal en charge du dicastère informe qu'après une étude du règlement de l'eau actuel, il s'avère qu'il est aux normes, il faudrait uniquement modifier l'annexe de ce dernier.

Décision : La Municipalité soutient cette proposition.

3.7 Eaux usées

Le Municipal en charge du dicastère informe que le règlement actuel est trop ancien, il a regardé les modèles du Canton afin d'établir le nouveau règlement qui sera soumis au Cc en 2025.

Décision : La Municipalité soutient cette proposition.

3.8 Collège

Le Municipal en charge du dicastère informe que le contrôle périodique d'électricité est clôturé. Toutefois, il faut encore effectuer le contrôle du diagnostic amiante d'ici le 30.09.2024.

Décision : La Municipalité en prend acte.

3.9 La Faoug'rmière

Le Municipal en charge du dicastère informe être mécontent de l'entreprise mandatée pour la réparation des stores en raison du délai d'exécution extrêmement long.

Décision : La Municipalité propose de faire appel à un autre prestataire pour des travaux futurs.

3.10 La Petite Epicerie

Le Municipal en charge du dicastère et l'architecte proposent de mettre un deuxième container afin d'y placer des tables et de créer un espace de rencontre.

Décision : La Municipalité trouve l'idée bonne mais souligne que le projet est déjà en retard et ne respecte plus le planning prévisionnel. L'idée est donc abandonnée.

Séance levée à 22:15

Faug, le 29 juillet 2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Syndic
Theux Johann



Secrétaire
Brünisholz Laury



COMMUNE DE FAOUG
ORDRE DU JOUR - N° 2024.028
Séance ordinaire du 12 août 2024

Lieu
Début de la séance

Salle de Municipalité
19:30

ORDRE DU JOUR

1 COURRIERS

- 1.1 Sociétés locales
- 1.2 Direction générale de l'environnement (DGE)
- 1.3 ATOM Contrôles Sàrl
- 1.4 Groupe-E
- 1.5 Cabines de bain
- 1.6 Collège
- 1.7 Bloc locatif communal
- 1.8 Stationnement
- 1.9 Realsport
- 1.10 La Revougne
- 1.11 Association Vaudoise des Services de Sécurité Publique
- 1.12 Direction générale de l'environnement (DGTL)

2 CONSTRUCTIONS

- 2.1 Parcelle RF n°514

3 DIVERS

- 3.1 Balles de foin
- 3.2 Cabine à livres
- 3.3 ARAS
- 3.4 Eau potable
- 3.5 Taxe sur l'eau potable
- 3.6 Eaux usées
- 3.7 Sentier forestier

- 3.8 Le verger communal**
- 3.9 La Petite Epicerie**
- 3.10 Conseil communal du 10.09.2024**
- 3.11 Bloc locatif communal**
- 3.12 PACom**
- 3.13 La Faoug'rmière**



COMMUNE DE FAOUG

PROCÈS-VERBAL - N° 2024.027

Séance ordinaire du 12 août 2024

Présidence	Theux Johann
Présents	Lavanchy Théodore; Studer Markus;
Membre(s) excusé(s)	Kündig Adrian; Poincot Laetitia;
Secrétaire adj.	Spahr Léo
Rédacteur	Spahr Léo
Lieu	Salle de Municipalité
Début de la séance	19:30
Fin de la séance	21:30

1 COURRIERS

1.1 Sociétés locales

Reçu une lettre au nom des sociétés locales. Les sociétés locales ont souffert du temps maussade de cette édition 2024 du SlowUp et sont dans les chiffres rouges, elles demandent un soutien de Fr. 2'000.- à la Commune. Ce mauvais résultat 2024 s'explique également par une facture élevée du pêcheur, M. ****. En effet, la facturation 2023 n'avait pas été envoyée, les sociétés locales se retrouvent donc à devoir assumer les factures 2023 et 2024 des poissons.

Décision : La Municipalité souhaite consulter les comptes des trois dernières années afin de pouvoir statuer sur le montant qui sera accordé en soutien.

1.2 Direction générale de l'environnement (DGE)

Reçu un courrier concernant le recensement des arbres remarquables à Faoug. La DGE félicite la Commune pour la réalisation de l'inventaire et informe qu'une subvention de Fr. 2'000 sera versée prochainement.

Décision : La Municipalité en prend acte.

1.3 ATOM Contrôles Sàrl

Reçu un courrier de l'entreprise ATOM Contrôles Sàrl qui indique que tout est en ordre concernant les contrôles effectués à la route d'Avenches 2 et 1a (collège et administration communale). Le Municipal en charge du dicastère informe que le dossier est donc clos.

Décision : La Municipalité en prend acte.

1.4 Groupe-E

Reçu un courrier du Groupe-E annonçant un contrôle périodique à effectuer sur des installations extérieures. Le délai est fixé au 28 février 2025 pour contrôler quatre installations.

Décision : Le Municipal en charge du dicastère s'occupe de la planification et du budget accordé pour effectuer les rapports de sécurité dans les temps.

1.5 Cabines de bain

Suite au courrier reçu de la Commission de recours (CoRe), le Syndic a formulé une réponse. La CoRe a accusé réception de la prise de position de la Municipalité concernant le recours contestant le nouveau tarif de location des cabines de bain transmis par Mme *****. Mme ***** a jusqu'au 12 août 2025 pour transmettre ses ultimes observations à la CoRe.

Décision : La Municipalité en prend acte et attend la suite de la procédure.

1.6 Collège

Reçu une offre pour effectuer le diagnostic amiante avant-travaux. Les travaux prévus au collège cet été n'ont pas pu être réalisés pour cause d'amiante. Cette offre d'AK Diagnostic permettra de repérer l'ensemble des matériaux contenant de l'amiante.

Décision : La Municipalité décide d'adjuger l'offre d'un montant de Fr. 1'037.75 TTC à l'entreprise AK Diagnostic.

1.7 Bloc locatif communal

Reçu une offre de Barbey Stores pour le remplacement d'un store. Le Municipal en charge du dicastère a demandé cette offre car les locataires ***** ont informé qu'il y avait un dysfonctionnement.

Décision : La Municipalité décide d'accepter l'offre d'un montant de Fr. 810.75 TTC à l'entreprise Barbey Stores.

1.8 Stationnement

Reçu un courrier anonyme indiquant un stationnement gênant la visibilité des usagers routiers.

Décision : La Municipalité décide de charger l'*** de faire des pointages réguliers afin de constater s'il y a infraction et dans la positive un courrier sera adressé au détenteur du véhicule gênant.

1.9 Realsport

Reçu un devis pour le remplacement des filets du but de football pour un total de Fr. 729.80 HT.

Décision : La Municipalité décide d'adjuger cette offre sans la partie montage pour un montant de Fr. 144.80 HT à RealSport.

1.10 La Revougne

Reçu des offres de Marcel Corminboeuf et Despraz SA pour la partie sanitaire. Grisoni-Zaugg SA et Antiglio SA ont transmis leur offre pour la partie génie civil.

Décision : La Municipalité a mandaté le bureau NPPR pour l'évaluation des offres reçues, les offres seront récupérées le 13 août 2024 au guichet communal.

1.11 Association Vaudoise des Services de Sécurité Publique

Reçu une invitation par courriel de l'AVSSP, la Municipalité est conviée le 18 septembre 2024 à 14 h 00 à Eclépens.

Décision : La Municipalité n'étant pas au complet et le principal concerné absent, l'invitation sera présentée en séance du 19 août 2024, la thématique est consacrée aux zones de circulation 30 et 20 km/h.

1.12 Direction générale de l'environnement (DGTL)

Reçu un courriel d'invitation à un atelier d'une demi-journée sur la révision du Plan Directeur cantonal (PDCn). Cet atelier participatif aura lieu le lundi 18 novembre 2024 de 13 h 00 à 17 h 00 à la salle de la Douane à Moudon.

Décision : Le Syndic et le vice-Syndic y participeront.

2 CONSTRUCTIONS

2.1 Parcelle RF n°514

Route ***** - Propriété de *****

Le Municipal en charge du dicastère présente les coûts du raccordement à l'eau potable transmis par l'entreprise Etter Heizung und Sanitär (Fr. 30'112.50) et de détournement des conduites (Fr. 34'814.-). Les travaux débuteront d'ici à la fin du mois d'août 2024 et selon l'annexe de notre règlement communal, l'art. 3 indique une participation du propriétaire à hauteur de 10% de la valeur ECA du bâtiment. Cette valeur ECA étant de Fr. 1'300'00.-. Le propriétaire participera à hauteur de Fr. 13'000.- à ce raccordement, le détournement des conduites sera à sa charge.

Décision : La Municipalité décide d'adjuger cette offre pour un montant de Fr.30'112.50 TTC à l'entreprise Etter Heizung und Sanitär.

3 DIVERS

3.1 Balles de foins

Le Syndic a échangé de vive voix avec *****, concernant le litige avec ***** au sujet des balles rondes. Cet échange était ouvert et constructif. Monsieur ***** va rédiger prochainement un courrier en réponse à la lettre de ***** à la Commune.

Décision : La Municipalité attend le courrier de M. *****.

3.2 Cabine à livres

Le Municipal en charge du dicastère indique que la situation de rangement de la cabine à livres ne s'est pas améliorée. Il propose que l'on ferme la cabine à livre temporairement et il va prendre contact avec la CCLT pour trouver une solution. Un communiqué sera affiché sur cette dernière en expliquant, que suite au non-respect des règles malgré notre rappel dans la publication communale du 22 juillet 2024, la cabine à livres est fermée jusqu'à nouvel avis.

Décision : La Municipalité soutien la démarche et espère vivement trouver une solution afin que la cabine puisse être à nouveau ouverte.

3.3 ARAS

Les agences d'assurances sociales de Moudon, Lucens et Payerne, ainsi que l'antenne du centre social de Moudon voient leurs horaires modifiés du 1er juillet au 16 août 2024. Le bureau du Centre régional de décision (CRD) fermera prochainement.

Décision : La Municipalité en prend acte.

3.4 Eau potable

Le Municipal en charge du dicastère informe qu'une nouvelle carte SIM sera installée la semaine du 19 août 2024 à la Mellire afin qu'elle soit connectée à l'ABV.

Décision : La Municipalité en prend acte.

3.5 Taxe sur l'eau potable

Le Municipal en charge du dicastère a discuté avec l'OFCO qui ne recommande pas la taxation différenciée; il n'y a pas de base légale pour l'appliquer. Il manque certains chiffres pour aller de l'avant avec ce dossier (coûts futurs des investissements en fonction du PDDE).

Décision : La Municipalité décide d'attendre d'avoir plus d'informations quant aux chiffres qui seront connus en 2025 afin de prendre une décision adéquate.

3.6 Eaux usées

Le Municipal en charge du dicastère a discuté avec le bureau Ribi pour faire les travaux prioritaires sur le tronçon du Pâquier aux Oies mais les travaux s'annoncent très coûteux.

Décision : La Municipalité décide d'attendre l'offre ferme afin de pouvoir prendre une décision et de contacter les propriétaires concernés.

3.7 Sentier forestier

Le Municipal en charge du dicastère informe que le Groupement forestier a effectué des travaux d'entretien sur le sentier forestier, principalement de la fauche. À l'avenir, il faudra déterminer avec la voirie qui fait ce travail.

Décision : La Municipalité décide d'avoir cette discussion une fois le responsable des services extérieurs et intérieurs engagé.

3.8 Le verger communal

Le projet urbanistique dans le quartier de la gare pourrait accueillir un verger participatif. Le Municipal en charge du dicastère présente l'offre détaillée reçue par l'atelier Olga. Le montant total du projet se chiffre à Fr. 46'000.-. L'offre contient un échéancier complet. La première partie débiterait durant l'hiver 2024-25 avec la plantation des arbres. Le terrain est plutôt pauvre, un amendement serait nécessaire avant de planter les arbres. L'entreprise Brechbuhl Fleurs a transmis une offre à Fr. 8'000.- qui comprend la creuse et l'ajout d'un m3 de compost par arbre. Le Municipal en charge du dicastère doit encore se renseigner sur les subventions que la Commune va toucher pour les arbres par la DGE BIODIV.

Décision : La Municipalité en prend acte et soutient le projet qui fera l'objet d'un préavis présenté au Cc pour approbation.

3.9 La Petite Epicerie

Le Municipal en charge du dicastère a reçu une offre pour une "pergola container" de l'entreprise containex. Ce sont des containers de chantier revisités qui sont ouverts sur tous les côtés, le coût est évalué à Fr. 4'000.-. Une rampe d'accès sera chiffrée dans une prochaine offre mais est estimé à Fr. 1000.-.

Décision : La Municipalité ne souhaite pas ajouter cette option au projet qui est déjà en retard.

3.10 Conseil communal du 10.09.2024

Le Syndic recevra les membres de la CoGest et CoFin en vue du prochain Conseil communal. Les Municipaux en charge de préavis se coordonnent pour la planification. Le but est de les recevoir à la salle communale pour présenter le projet urbanistique de la gare d'ici au vendredi 30 août, au plus tard. Les préavis 6 (informatique), 7 (chef de voirie), 8 (+0.2 EPT bourse) seront également présentés par le Syndic.

Décision : La Municipalité en prend acte.

3.11 Bloc locatif communal

Au bloc locatif, l'entreprise PHIDA s'est occupée de la toiture et propose un entretien durant les deux premières années. Le Municipal en charge du dicastère demande si cette option d'entretien est nécessaire.

Décision : La Municipalité refuse cette proposition d'entretien.

3.12 PACom

L'urbaniste mandaté sera reçu par le Syndic et le Vice-syndic le 13 août 2024 pour relire le règlement. Les thématiques principales porteront sur la question ou non d'un quota de place de stationnement dans la zone du port et de la nécessité de définir un nombre d'étage pour chaque bâtiment, sachant que ceux-ci sont déjà défini par les normes SIA.

Décision : La Municipalité attend le retour de la séance.

3.13 La Faoug'rmière

Le Municipal en charge du dicastère indique qu'il prendra contact avec l'employé communal pour désherber les zones dans lesquelles se trouve de la vergerette (plante envahissante) sur le toit de la salle communale.

Décision : La Municipalité en prend acte.

Séance levée à 21:30

Faug, le 12 août 2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Syndic
Theux Johann



Secrétaire adj.
Spahr Léo